

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 8 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 1^{er} avril, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Joël RAUZET, 1^{er} Adjoint, « suppléant du Maire empêché ».

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

I - FINANCES LOCALES

A - 2015

- Compte-Administratif
- Compte de Gestion
- Affectation du Résultat

B - 2016

- Fiscalité Directe Locale
- Subventions aux associations
- Opérations d'équipement
- Budget Prévisionnel 2016

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

- ✓ Révision des loyers communaux

III - INTERCOMMUNALITE

- ✓ SIAEPANC – Compétence assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

- Planning réunions conseil municipal

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 19 h.

Présents 8 / 10 : J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. LABARBE ; A. DELCLITTE ; J. CHANGART-V. CHARLEY ; A. ARTHAUD

Excusé(s) 2 : M. DOUENCE ; J-L. DEMARS

Pouvoir(s) : /

Le 1^{er} Adjoint procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- Alain ARTHAUD est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).



Le Maire ne pouvant assurer ses fonctions puisque hospitalisé, Joël RAUZET, 1^{er} Adjoint donne lecture de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permet d'assurer sa suppléance pendant son absence.

L'article L 2122-17 du CGCT dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Conditions :

Pour que s'applique cette disposition et pour que l'adjoint remplace le maire dans la plénitude de ses fonctions l'empêchement doit être réel, effectif, établi et prouvé. Surtout, il doit être tel qu'il empêche réellement et personnellement le maire d'accomplir les actes de sa fonction (CE, 23 février 1992, Duguet).

Mise en œuvre :

La suppléance s'effectue de plein droit. Le Maire n'a pas de décision à prendre. Le suppléant n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. Il doit en revanche faire précéder sa signature du motif de son intervention. Ex. : « Pour le maire empêché. Le 1^{er} adjoint ».



Le 1^{er} Adjoint, suppléant du Maire soumet le précédent procès-verbal aux conseillers présents à la séance (art. L 2121-23 du CGCT) et demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations : M. LAFON, Adjointe fait remarquer qu'elle a pris la parole concernant « l'affaire 2 – SAMD » et demande que son nom soit mentionné. La rectification est apportée manuellement sur le registre.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES LOCALES

A – ANNEE 2015

Affaire n° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF (7.1.2)

Rapporteur : 1^{er} Adjoint

Rappel Législatif

Selon l'article L2121-14 du CGCT, il est interdit au maire de présider la séance d'adoption du compte administratif et de participer au vote. Ces interdictions reposent sur le principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie. En effet, lors de la présentation du C.A. au conseil municipal, le maire rend compte de la gestion en tant qu'ordonnateur. Le conseiller qui remplace le maire peut par conséquent participer au vote du C.A. car il ne fait que représenter les résultats de la gestion dont il n'est pas responsable. Il revient donc au conseil municipal d'élire son président : adjoint ou tout autre conseiller.

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur de la commune et doit être approuvé par le conseil municipal.

Il présente un tableau récapitulatif constatant les résultats 2015 :

RESULTAT BUDGETAIRE 2015	Années	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2015	260 128,36	49 222,35
Dépenses	2015	- 205 521,88	- 29 755,30
Résultat reporté N-1	2014	202 710,53	3 088,04
Résultat de clôture de l'exercice	2015	257 317,01	16 379,01
RESULTAT CONSOLIDE		273 696,02	
RESULTAT AU 31/12/2015		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		260 128,36	- 205 521,88
INVESTISSEMENT		49 222,35	- 29 755,30
		309 350,71	- 235 277,18
RESULTAT DE L'EXERCICE		74 073,53	

Election du Président de séance :

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal élit M. LAFON Présidente de séance afin de procéder au vote du Compte Administratif.

Le 1^{er} Adjoint, remplaçant le Maire dans la plénitude de ses fonctions, quitte la salle et M. LAFON fait voter le compte administratif.

DELIBERATION : n° 01/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- **d'ADOPTER le Compte Administratif 2015.**

Le 1^{er} adjoint, réintègre la salle et remercie l'assemblée de sa confiance.

Affaire n° 2 - COMPTE DE GESTION (7.1.2)

Rapporteur : 1^{ER} Adjoint

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, à savoir :

- la présentation du budget primitif de l'exercice antérieur et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat ;
- la présentation des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur ;
- celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- les opérations d'ordre ;

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il propose de consulter le document présenté par le comptable.

Le compte de gestion doit être approuvé par délibération du conseil municipal au titre de l'article L 1612-12 du C.G.C.T. Il doit être joint au compte administratif, afin de permettre le contrôle des

réalisations du compte administratif (article D 2343-5).

DELIBERATION : n° 02/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- d'**APPROUVER** le **Compte de Gestion 2015** du Receveur municipal ;
- d'**AUTORISER** le Maire à le viser et le certifier conforme.

Affaire n° 3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2015 (7.1.2)

Rapporteur : le 1^{er} Adjoint

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE 2015</u>		
Fonctionnement		
Résultat de clôture		257 317,01
Investissement		
Résultat comptable cumulé		16 379,01
Restes à réaliser Dépenses	134 856,51	
Restes à réaliser Recettes	<u>69 319,00</u>	
Examen du financement	- 65 537,51	
<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>		
	16 379,01	
	<u>- 65 537,51</u>	
	- 49 158,50	
Besoins de financement (si - alors R1068)		- 49 158,50
	257 317,01	
	<u>- 49 158,50</u>	
	208 158,51	
Part laissée en report de fonctionnement (R002)		208 158,51
<u>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE de l'affectation du résultat :</u> (montants reportés sur budget 2016)		
Excédent reporté (R002)		208 158,51
Solde d'exécution (D 001)		
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)		49 158,50
Solde provisoire d'exécution d'investissement à affecter (R 001)		16 379,01

L'excédent de fonctionnement constaté résulte d'une gestion rigoureuse des dépenses. Grâce à cela, une partie de cet excédent sera virée à la section d'Investissement pour autofinancer certaines opérations d'équipement ou venir en complément des subventions.

DELIBERATION : n° 03/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2015

B – ANNEE 2016

Affaire n° 04 - Vote des taux 2016 (7.2.2)

Exposé :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement grâce au produit attendu au titre de la Fiscalité Directe Locale qui passe par le vote des taux d'imposition.

Pour rappel, en 2015, une augmentation des taux de 3 % avait été votée pour atteindre un produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Les services fiscaux de la DGFIP ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, décomposé en 3 parties:

I – Ressources fiscales à taux constants

II – Décisions du conseil municipal

III – Informations complémentaires.

On peut noter une variation des bases (calculée par l'Etat) entre 2015 et 2016 de :

+ 4.40 % sur la Taxe d'Habitation (T.H.) ;

+ 3.34 % sur la Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) ;

- 1.55 % sur la Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.).

Deux simulations, ont été proposées en commission des finances : 0 % ou 2 % d'augmentation des taux d'imposition.

Le 1^{er} Adjoint et la commission des finances :

- Vu l'augmentation des bases (ce qui augmente « naturellement » le produit fiscal attendu) ;
- Considérant que la CdC du créonnais veut augmenter ses taux de 1 % ;
- Considérant que les administrés vont payer plus d'impôts directs qu'en 2015, selon les 2 critères précédents ;
- Considérant que cette année, grâce aux excédents de fonctionnement 2015, il est possible de ne pas augmenter les taux communaux ;

proposent de rester aux mêmes taux que l'année 2015.

Le tableau ci-dessous présente un produit fiscal sans augmentation des taux :

Coefficient de variation proportionnelle appliqué pour 2016 :					1,000000
Taxes directes	Bases effectives 2015	Taux réf. 2015	Bases prévisionnelles 2016	Taux voté 2016	Produit correspondant 2016
Habitation	342 812	19,70%	357 900	19,70%	70 506
Foncier bâti	304 439	12,42%	314 600	12,42%	39 073
Foncier Non Bâti	22 549	55,81%	22 200	55,81%	12 390
CFE	-	-	-	-	-
Produit fiscal attendu pour 2016					121 969
produit fiscal attendu voté en 2015					113 245
soit augmentation en 2016 du produit fiscal attendu (due à l'augmentation des bases) de :					7,70%

DELIBERATION n° 04/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- de **ne PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2016.**

La recette sera imputée à l'article 7311 de la section de Fonctionnement du budget.

Affaire n° 05 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS (7.5.2)

Rappel Législatif

Article L 2311-7 du CGCT :

Créé par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 7 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

NOTA : Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Exposé :

Les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subvention aux associations. Celui de la commune s'élève à 2000 € pour l'année 2016.

Une demande de la part de l'association est un préalable.

Elle doit disposer d'une personnalité juridique.

Elle doit avoir un intérêt local c'est-à-dire poursuivre un **but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale** (CAA Marseille, 6 janvier 2011, centre culturel montpelliérain, n° 08MA02999 t 08MA03000).

La commune ne peut subventionner une association cultuelle en application de la loi du 9/12/1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois cela est possible si l'aide financière communale est affectée à la remise en état d'un édifice servant au culte public.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions. Elles ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité les accordant ou les refusant à sa discrétion. Il en va de même de la reconduction.

Rien ne s'oppose à ce que le conseil affecte la subvention à un objet précis et la commune peut conventionner avec l'association. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

L'utilisation d'un immeuble ou d'un local public :

L'affectation temporaire d'un bien public à une association, personne morale responsable, nécessite :

- la décision du conseil municipal ;
- la signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association, précisant les conditions d'utilisation, la description de l'activité autorisée, la responsabilité, le coût, la prise en charge des frais de fonctionnement, sa durée, les règles de dénonciation et de reconduction.

Rapporteur : M. LAFON – 2nd Adjointe

Elle rappelle que la commission des finances s'est réunie le 24 mars 2016 et qu'elle a débattu sur les conditions de versement de subventions aux associations

Elle donne pour mémoire les montants accordés en 2015.

L'association communale « Le cercle des Lombaussiens » ne fera pas de demande au motif que la subvention qui leur a été accordée en 2015 n'a pas été utilisée (puisqu'elle n'a organisé aucune manifestation) ; elle le sera sur l'exercice 2016. Des projets festifs sont en cours d'élaboration.

M. LAFON et la commission des finances proposent, et sous réserve de complétude des dossiers de demande :

ASSOCIATIONS	montants proposés	montants votés	Sens des votes
communales			
A.C.C.A.	450	450	unanimité
Comité de Restauration de l'Eglise	450	450	unanimité
hors commune			
Refuge des clochards poilus	305	305	unanimité
CONCOURS DIVERS	795		
TOTAL BUDGETE	2 000	1 205	

DELIBERATION : n°05/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et

DECIDE à l'unanimité

- d'**ACCORDER** les **subventions de fonctionnement aux associations** telles que proposées ci-dessus.

La dépense globale sera imputée à l'article 6574 de la section de Fonctionnement du budget.

Affaire n° 6 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2016

1) EGLISE

a - Réalisation de la 2^{nde} tranche des travaux (7.1.2)

Historique :

20 février 2013 : délibération n° 2013/06 du conseil municipal autorisant le maire à engager une procédure adaptée de passation de marché public de maîtrise d'œuvre et à le signer.

17 juin 2013 : signature acte d'engagement et CCAP avec « Architecture Patrimoine », représentée par Denis BOULLANGER.

12 juin 2014, signature avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre précisant le coût d'objectif définitif des travaux, soit 181 216.46 € HT :

✚ tranche ferme :

- lot n° 1 - Maçonnerie – Pierre de taille 85 285.60 € HT
- lot n° 2 - Restauration de sculpture 8 000.00 € HT

✚ tranche conditionnelle

- lot n° 1 – Maçonnerie – Pierre de taille 61 639.00 € HT
- lot n° 2 - Charpente couverture 12 662.50 € HT
- lot n° 3 - Patrimoine campanaire 5 000.00 € HT

✚ aléas 5 %	8 629.36 € HT	
	TOTAL TRAVAUX HT	181 216.46 €
✚ Honoraires Architecte 9 %	16 309.48 € HT	
✚ Honoraires SPS 1.2 %	2 174.60 € HT	
	TOTAL HT	199 700.54 €
	TVA 20 %	39 940.11 €
	TOTAL TTC	239 640.65 €

30 septembre 2014 : demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé auprès de la DRAC

08 décembre 2014 : autorisation de travaux accordée par la DRAC ;

23 février 2015 : réception du dossier de consultation des entreprises, réalisé par le Maître d'Œuvre ;

11 mars 2015 : publication au BOAMP procédure adaptée - mise en concurrence - réponse attendue pour le 2 juin 2015 – 12 h

10 juin 2015 : analyse des offres par la commission d'appel d'offres. Sont retenues :

Pour la 1^{ère} tranche :

Lot n° 1 – Maçonnerie/Pierre taille : HORY CHAUVELIN 58 677.23 HT - 70 412.68 TTC

Lot n° 4 - Restauration sculptures : SOCRA 7 500.00 HT - 9 000.00 TTC

Pour la 2^{nde} tranche :

Lot n° 1 - Maçonnerie/Pierre taille : HORY CHAUVELIN 36 328.11 HT - 43 593.73 TTC

Lot n° 2 - Charp/couv/menus : TMH 28 804.04 HT - 34 564.85 TTC

Lot n° 3 - Patrimoine campanaire : NHP 3 726.00 HT - 4 471.20 TTC

6 juillet 2015 : notifications des candidats retenus.

28 octobre 2015 : signatures des Actes d'Engagement ;
OS démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche ;
1^{ère} réunion de chantier.

Proposition 2016 :

La Commission des Finances, réunie le 24/03/2016 propose de terminer les travaux de réhabilitation de l'église classée en totalité et souhaite donc lancer la seconde et dernière tranche de travaux.

DELIBERATION : n°06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

Vu le code des marchés publics et le CGCT ;

Considérant

- ✓ la délibération n° 2013/06 autorisant le maire à engager une procédure adaptée de passation de marché public de maîtrise d'œuvre et à le signer ;
- ✓ l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre précisant le coût d'objectif définitif des travaux, soit 181 216.46 € HT ;
- ✓ l'autorisation de travaux accordée par la DRAC le 08/12/2014 ;
- ✓ le lancement MAPA, le 11 mars 2015 ;
- ✓ la signature des Actes d'Engagement des entreprises retenues, le 28 octobre 2015 ;
- ✓ le lancement du chantier le 28 octobre 2015 pour la 1^{ère} tranche ;
- ✓ **la confirmation par la DRAC, de l'inscription de la tranche 2 au programme 2016 des investissements de l'Etat au titre des monuments historiques ;**
- ✓ les subventions émanant de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional,

Délibère, et **DECIDE** à l'unanimité

✚ **de LANCER** la 2^{nde} tranche de travaux ;

✚ **d'AUTORISER** le Maire

- à signer toutes les pièces y afférent ;
- à suivre les travaux concomitamment avec le Maître d'œuvre, les Entreprises, l'architecte des Bâtiments de France.... ;
- à mandater les dépenses engagées ;
- à encaisser les recettes des financeurs.

Les dépenses et les recettes sont prévues au budget prévisionnel 2016.

b - Financements de la 2nde tranche des travaux (7.5.1)

Demande De Subvention à l'Etat - DRAC :

EGLISE - Achèvement restauration extérieure : 2nde tranche - Restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		36 328,11
	lot n° 2	Charpente/couverture/Menuiserie		7 811,36
		TOTAL TRAVAUX	HT	44 139,47
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"		HT	5 708,32
Coordinateur SPS			HT	500,00
imprévus				152,21
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	50 500,00
		TVA	20%	10 100,00
			TTC	60 600,00
Financements	ETAT - DRAC : Subvention	40%	de l'opération HT	20 200,00
	Conseil Régional	15%	de l'opération HT	7 575,00
	Conseil Départemental	15 % + 0,82 % CDS	de l'opération HT	7 512,89
	COMMUNE	sous total autofinancement		25 312,12
		Patrimoine campanaire - lot 8	"non subventionné"	4 471,20
		AUTOFINANCEMENT TOTAL	TTC	29 783,32

DELIBERATION : n° 07/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- de DEMANDER, le soutien financier de la **DRAC** ;
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
 - soit une subvention de **20 200,00 €**
 - soit un autofinancement de **29 783,32 €**
- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à l'opération
- d'INSCRIRE les dépenses et les recettes au BP 2016.

Demande De Subvention au Conseil Régional :

EGLISE - Achèvement restauration extérieure : 2nde tranche - Restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		36 328,11
	lot n° 2	Charpente/couverture/Menuiserie		7 811,36
		TOTAL TRAVAUX	HT	44 139,47
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"		HT	5 708,32
Coordinateur SPS			HT	500,00
imprévus				152,21
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	50 500,00
		TVA	20%	10 100,00
			TTC	60 600,00
Financements	Conseil Régional	15%	de l'opération HT	7 575,00
	DRAC	40%	de l'opération HT	20 200,00
	Conseil Départemental	15 % + 0,82 % CDS	de l'opération HT	7 512,89
	COMMUNE	sous total autofinancement		25 312,12
		Patrimoine campanaire - lot 8	"non subventionné"	4 471,20
		AUTOFINANCEMENT TOTAL	TTC	29 783,32

DELIBERATION : n°08/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,
Délibère et **DECIDE** à l'unanimité :

- de DEMANDER le soutien financier du **Conseil Régional**
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
 - soit une subvention de **7 575,00 €**
 - soit un autofinancement de **29 783,32 €**
- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à l'opération
- d'INSCRIRE les dépenses et les recettes au BP 2016.

Demande De Subvention au Conseil Départemental :

EGLISE - Achèvement restauration extérieure : 2nde tranche - Restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		36 328,11
	lot n° 2	Charpente/couverture/Menuiserie		7 811,36
		TOTAL TRAVAUX	HT	44 139,47
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"		HT	5 708,32
Coordinateur SPS			HT	500,00
imprévus				152,21
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	50 500,00
		TVA	20%	10 100,00
			TTC	60 600,00
Financements	Conseil Départemental	15 % + 0,82 % CDS	de l'opération HT	7 512,89
	DRAC		40% de l'opération HT	20 200,00
	Conseil Régional		15% de l'opération HT	7 575,00
	COMMUNE	sous total autofinancement		25 312,12
		Patrimoine campanaire - lot 8	"non subventionné"	4 471,20
		AUTOFINANCEMENT TOTAL	TTC	29 783,32

DELIBERATION : n°09/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,
Délibère et **DECIDE** à l'unanimité :

- de DEMANDER, le soutien financier du **Conseil Départemental**
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
 - soit une subvention de **7 512,89 €**
 - soit un autofinancement de **29 845.43 €**
- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à l'opération
- d'INSCRIRE les dépenses et les recettes au BP 2016

2) ECOLE –

a - Travaux de réfection de la cour (7.1.2)

Exposé :

Les institutrices et les parents d'élèves ont fait remarquer aux élus qu'après chaque pluie, des flaques stagnent dans la cour (l'eau ne s'infiltré plus) et les enfants se salissent beaucoup.

Des conseils ont donc été pris auprès d'un professionnel pour améliorer l'état de ce sol, qui n'a fait l'objet d'aucuns travaux depuis des décennies. Il en résulte, que combler les trous par du simple calcaire n'aurait qu'un effet de rustine temporaire (d'autant plus que les enfants qui ont entre 3 et 5 ans, prennent beaucoup de plaisir à jouer avec les cailloux !).

J. RAUZET a fait une étude sur la réalisation d'un goudronnage (après rabotage, reprise des niveaux pour écoulement des eaux pluviales) sur la partie calcaire de la cour (côté bâtiments scolaires et salle polyvalente) avec mise en sécurité de la plaque béton recouvrant le puits et la remise en herbe de la partie jeu extérieur (côté haie) qui elle aussi est en mauvais état.

Il a présenté le projet à la directrice (pour connaître son avis sur la pertinence de la mise en œuvre d'une cour goudronnée) qui a approuvé complètement l'idée.

Par ailleurs, les bâtiments n'ont pas été repeints depuis une quinzaine d'années. Les intempéries et pollutions atmosphériques ont détérioré et noirci les peintures. Il a été demandé une estimation pour la réfection de ces murs extérieurs.

b – Plan de financement des travaux de réfection de la cour (7.5.1)

Ces projets de réhabilitation de la cour de l'école ont été présentés et acquiescés en commission des finances. Ils se décomposent comme suit après négociations :

- bicouche gravillons 2/6	5 780 € HT
- terre végétale aire de jeux	480 € HT
- peinture façades des bâtiments	<u>10 393 € HT</u>
• total HT	16 653.00 €
• total TVA	<u>3 330.60 €</u>
• total TTC	19 983.60 €

Le financement de l'ensemble de ces travaux emporte le soutien du conseil départemental qui assurera 50 % du montant HT (+ 0.82% de CDS).

Le 1^{er} Adjoint soumet au débat l'opération :

Certains élus s'étonnent sur l'intention d'engager cette dépense alors qu'en 2015 il avait été difficile de porter le projet de plantation d'une haie dans l'enceinte de la cour de l'école pour lutter contre les produits phytosanitaires répandus sur les vignes jouxtant l'établissement scolaire.

D'autres s'insurgent sur le montant d'un bicouche, le montant de la réfection en peinture des murs extérieurs, se proposent de trouver des devis à moindre coût et tiennent le discours qu'il est inacceptable de vouloir imposer à l'assemblée l'adoption de projets sans consultation préalable.

20 h 50 : Evelyne LENTZ quitte la séance, expliquant qu'elle ne peut tolérer le ton des propos, les comportements excessifs, le manque de respect de certains.

Le 1^{er} adjoint reprend la parole et rappelle que tous les sujets soumis à délibération dans cette séance ont été étudiés en commission des finances et qu'il n'a nullement l'intention d'imposer quoi que ce soit.

Par ailleurs, il précise que la réfection des sanitaires situés dans la cour (sujet abordé au cours du débat - travaux prioritaires à réaliser dans la mandature) fait l'objet actuellement d'une étude dans le cadre d'une contrainte imposée par une réglementation : l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée).

In fine, les sanitaires seront vraisemblablement démolis puis reconstruits aux normes « handicapé » et cofinancés par l'état. Il faut donc attendre la fin de cette étude pour agir.

Les débats apaisés, il est proposé que l'aire de jeux soit réaménagée (terre végétale et engazonnement) et que les façades bois soient repeintes. Le bicouche de la cour n'est pas jugé prioritaire. En revanche, la plaque béton recouvrant le puits étant dangereuse, elle doit impérativement être refaite. De plus il est rapporté que le plafond de la salle informatique est en mauvais état et que les peintures intérieures des classes sont très défraîchies.

DELIBERATION : n°10/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,
Délibère et **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 6 – CONTRE : 0 – abstention : V. CHARLEY)

- d'ENGAGER la réfection de l'école maternelle « les marronniers » :
 - cour : gazon aire de jeux, peintures façades des bâtiments, mise en sécurité puits ;
 - bâtiments : plafond de la salle informatique, peintures des salles de classe ;
- D'AUTORISER le Maire à :
 - prévoir les travaux au budget 2016 ;
 - demander l'aide du Conseil Départemental (qui finance les projets des établissements scolaires de 1^{er} cycle, à hauteur de 50 % du montant HT) ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;

3) LOGEMENT COMMUNAL

a - Travaux de rénovation (7.1.2)

Exposé :

Depuis l'acquisition du bâtiment situé au 27 route de l'Eglise, la commune a confié ce logement à plusieurs locataires. Le locataire actuel y vit depuis 1998, soit 18 ans. Divers travaux de fonctionnement ont été réalisés, tels changements de 2 cumulus, 3 menuiseries (qui dataient de la réhabilitation initiale dans les années 1980).

Aujourd'hui il est impératif de :

- Refaire les plafonds et cloison des salles d'eau/cuisine ;
- Repeindre en totalité le logement.

b - Financements des travaux de rénovation du logement communal (7.5.1)

Après renseignement pris auprès de la Direction Habitat et Urbanisme du Conseil Départemental, il s'avère que celle-ci intervient dans le cadre :

- des aides à la pierre avec le dispositif PAM (c'est-à-dire mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité, travaux destinés à économiser l'énergie, ou renforcer la sécurité, ou travaux d'accessibilité)
- de réhabilitation de logements sociaux financés en «PLUS, PLAI et PAM ».

Les rénovations envisagées ne rentrent dans aucun des cadres ci-dessus.

Toutefois, le Conseil Départemental maintien son soutien aux communes au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (**FDAEC**).

Exposé :

Créé en 1978 par le Département, le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires. Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental.

La réunion cantonale du 6 février 2016, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, la somme de **10 843 €**.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT et ne peut dépasser 80 % pour une même opération. Les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Demande d'aide financière au Conseil Départemental :

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Rénovation logement communal sis 27 rte Eglise			
plafonds et cloison salle d'eau/cuisine	6 448,50	1 289,70	7 738,20
peinture complète du logement	<u>8 138,65</u>	<u>1 627,73</u>	<u>9 766,38</u>
TOTAUX	14 587,15	2 917,43	17 504,58
FDAEC plafonné à 80 % du HT	11 669,72		
FINANCEMENTS :			
FDAEC 2016 accordé à la commune			10 843,00
Autofinancement			6 661,58

Le 1^{er} Adjoint et la commission des finances, proposent la rénovation du logement communal, financé par la dotation du FDAEC 2016 à 62 %.

DELIBERATION : n°11/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, pris acte des travaux de la commission des finances,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- De **RENOVER le logement communal, sis au 27, route de l'Eglise**, comme proposé ci-dessus ;
- D'AFFECTER la dotation FDAEC 2016 à cette opération
- D'AUTORISER le Maire à :
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

4) MISE EN SECURITE DE LA MAIRIE (7.1.2)

Exposé :

« La Maison Commune » fait périodiquement l'objet de vandalisme intra et extra muros. Le dernier sinistre date d'août 2014 ; il y avait eu 14 000 € de pertes matérielles sans compter le temps passé par les personnels pour la remise en état physique et administrative.

Aussi, des études de lutte contre le cambriolage ont été menées et des entreprises ont été sollicitées pour faire des devis.

Il faut noter que seul l'Etat, par la DETR, peut aider au financement de la mise en sécurité, mais uniquement sur la vidéo-protection, à hauteur de 20 %, avec un seuil de subvention de 1.500 €, soit une installation de matériel de 6.000 € HT minimum.

Le 1^{er} Adjoint et la commission des finances proposent la mise en sécurité de la Mairie comme suit :

Mise en sécurité Mairie-Grilles enroulables métalliques motorisées	HT	TVA	TTC
Entrée principale	2 255,00	451,00	2 706,00
Entrée côté cour école	<u>2 125,00</u>	<u>425,00</u>	<u>2 550,00</u>
TOTAUX	4 380,00	876,00	5 256,00
Alimentations électriques	416,00	83,20	499,20
Autofinancement			5 755,20

DELIBERATION : n°12/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, pris acte des travaux de la commission des finances,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- De **METTRE EN SECURITE les portes d'entrée de la Mairie** ;
- D'AUTOFINANCER les travaux ;
- D'AUTORISER le Maire à :
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - prévoir les dépenses au budget et d'engager les dépenses correspondantes ;

Affaire n° 07 - BUDGET PREVISIONNEL 2016 (7.1.2)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget doivent être présentés et adoptés par chapitre ou par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global.

Rappel des points précédemment abordés et votés :

- l'affectation du résultat N-1 prenant en compte les RAR ;
- les crédits votés :
 - les taux des taxes directes locales ;
 - les subventions aux associations ;
 - les opérations d'équipement ;
 - le virement du Fonctionnement (023) à l'investissement (021)
 - la perception du FCTVA sur investissements antérieurs ;

Le 1^{er} Adjoint et la commission des finances, proposent le budget 2016 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2016		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Reprise AFFECTATION N-1					
	Excédents reportés R002	208 158,51 €			
	Solde Exécution R001			16 379,01 €	
	RAR			69 319,00 €	134 856,51 €
CREDITS par chapitres					
Remboursement personnel	13	-			
Produits et services	70	1 330,00			
Impôts et Taxes	73	175 045,00			
Dotations et participations	74	28 148,00			
Autres produits gestion courante	75	10 000,00			
		214 523,00			
Charges caractères général	011		102 400,00		
Charges de personnel	012		75 890,00		
Atténuation produits	014		-		
Dépenses imprévues	022		16 569,02		
Virement à l'Investissement	023		151 204,54		
Autres charges gestion courante	65		69 650,00		
Emprunt : intérêts	66		5 967,95		
Charges exceptionnelles	67		1 000,00		
			422 681,51		
Excédent fonctionnement capital	1068			49 158,50	
Virement du Fonctionnement	021			151 204,54	
Dotations : FCTVA - T.A.	10			7 466,00	
Subventions	13			57 331,00	
Emprunt reçu	16			6 500,00	
Immobilisations incorporelles	28			-	
Amortissement immobilisations	041			-	
				271 660,04	
Emprunt - Capital	16				13 812,27
Immobilisations incorporelles	20				12 400,00
Immobilisations corporelles	21				196 289,27
Immobilisations en cours	23				-
Opérations patrimoniales	41				-
					222 501,54
EQUILIBRE DES SECTIONS		422 681,51 €	422 681,51	357 358,05	357 358,05

DELIBERATION : n°13/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité

- **d'ADOPTER** le budget 2016 équilibré en dépenses et recettes comme indiqué ci-dessus.

La section de fonctionnement devra être contenue pour dégager un niveau optimal de capacité d'autofinancement pour les investissements à venir.

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

Affaire n° 8 - Révision des loyers des logements communaux (3.3)

Rappel Législatif :

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze dernier mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision d'un loyer est calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x $\frac{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre concerné}}{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre de l'année précédente}}$

(* Indice de Référence des loyers)

Pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise, la révision est :

$340 \text{ €} \times \frac{125,56 \text{ (indice 3e trim 2015)}}{124,24 \text{ (indice 3e trim 2014)}} = 340 \times 1.008 = \mathbf{342,72}$ (valeur maximale du nouveau loyer)

Pour le logement situé au 6, chemin de Binet, la révision est :

$206 \text{ €} \times \frac{125,56 \text{ (indice 3e trim 2015)}}{124,24 \text{ (indice 3e trim 2014)}} = 206 \times 1.008 = \mathbf{207,65}$ (valeur maximale du nouveau loyer)

DELIBERATION : n°14/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés (POUR 6 – CONTRE : V. CHARLEY)

- **D'AUGMENTER les loyers** des logements communaux, soit :
 - de 2 € pour le logement du 27, route de l'Eglise, soit un loyer actualisé à 342 €
 - de 1 € pour le logement du 6, chemin de Binet, soit un loyer actualisé à 207 €.

III – INSTITUTION VIE POLITIQUE

Affaire n° 9 - SIEAPANC de Bonnetan – Modification statutaire (5.7.5)

Exposé :

Le Président du SIAEPANC de Bonnetan a fait savoir par courrier que le syndicat avait adopté de nouveaux statuts comprenant 3 compétences :

A – eau potable

B – assainissement non collectif

C – assainissement collectif.

Il résulte des dispositions du CGCT qu'une telle extension (qui ne peut intervenir que par décision du préfet) est subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des communes adhérentes du syndicat.

Par ailleurs, pour plus d'information, le SIEAPANC de la région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé qui propose des compétences à la carte (« mixte » : comporte dans son périmètre des communes et un EPCI à fiscalité propre / « fermé » : car il ne peut associer que des communes et des EPCI / « à la carte » : lors de la décision du Préfet de créer les nouveaux statuts, chaque commune a le choix d'adhérer sur le moment, ou plus tard, ou jamais, aux compétences du syndicat).

Le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal de la réception des nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan par LRAR en date du 16 février 2016 intégrant la compétence supplémentaire « C – Assainissement collectif ».

En vertu de l'article L5211-17, du CGCT la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DELIBERATION : n°15/2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu les propos du 1^{er} Adjoint, délibère et **DECIDE** à la majorité des membres présents (POUR : 6 – CONTRE : J. CHANGART)

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts.

QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

Planning réunions conseil municipal

Il est convenu que le 3^e jeudi de chaque mois, les élus se réunissent à la mairie à 19 h pour évoquer :

- ✚ les travaux à réaliser, proposés par les commissions communales ;
- ✚ les contacts à prendre avec les entreprises pour les devis ;
- ✚ les actions à mener : intercommunales....
- ✚ les retours qu'ils ont des administrés ;
- ✚(liste non exhaustive)

J. RAUZET invite ses collègues à réfléchir d'ors et déjà sur les projets, les actions à mener en 2017 sans toutefois perdre de vue les décisions et engagements pris pour 2016.

Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives

Aucune intervention

La séance est levée à 21 h 30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
01	Finances communales	Compte administratif 2015	
02	Finances communales	Compte de gestion 2015	Adopté
03	Finances communales	Affectation du résultat 2015	Adopté
04	Finances communales	Fiscalité directe locale 2016	Approuvé
05	Finances communales	Subventions aux associations	Approuvé
06	Finances communales	Eglise – lancement 2 nd e tranche	Approuvé
07	Finances communales	Eglise – Subvent. DRAC	Approuvé
08	Finances communales	Eglise – Subvent. C. Régional	Approuvé
09	Finances communales	Eglise – Subvent. C. Départemental	Approuvé
10	Finances communales	Ecole – Subvent. C. Départemental	Approuvé
11	Finances communales	Logt. communal – FDEAC	Approuvé
12	Finances communales	Mairie – Mise en sécurité	Approuvé
13	Finances communales	Budget Prévisionnel 2016	Adopté
14	Domaine et Patrimoine	Révision loyers communaux	Approuvé
15	Institution vie politique	SIEAPANC – modif. statuts	Approuvé
/			

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire		Joël LABARBE Conseiller municipal
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint		Alain ARTHAUD Conseiller municipal
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe		Evelyne LENTZ Conseillère municipale
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015		Jacques CHANGART Conseiller municipal
Vincent CHARLEY Conseiller municipal		Alain DELCLITTE Conseiller municipal
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal		////////////////////////////////////